

LA POLÉMIQUE-PEOPLE

EMBLÈME D'UNE NOUVELLE FORME DE POLÉMIQUE JOURNALISTIQUE ?

ANNIK DUBIED

À première vue, l'événement-*people* est peu susceptible de donner lieu à une polémique. Quoi de plus consensuel que l'exposé de la vie des célébrités, de leurs déboires, de leurs petites peines et de leurs grandes joies ? Cet *a priori* résiste mal à une observation plus poussée, à travers notamment l'affaire de la séparation du couple Sarkozy rapportée par le quotidien suisse *Le Matin*.

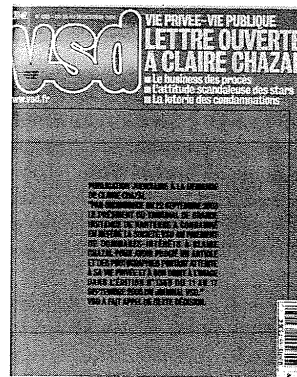
À son apparition au milieu du XXe siècle¹, la presse spécialisée dans l'événement-*people* se caractérisait, semble-t-il, par un traitement très consensuel (celui des "échos" qui l'avaient précédée depuis la fin du XIXe siècle l'était-il moins ? la question reste posée²). Mais l'arrivée d'hebdomadaires comme *Voici* au début des années 90 marque les débuts d'un traitement moins complaisant³ de l'événement-*people*. Dès lors, une partie de la presse *people*⁴ s'en tiendra à un traitement plus "agressif", qualifié au mieux de traitement d'investigation, au pire de traitement voyeuriste. La polémique, désormais installée épisodiquement, mais durablement, dans les pages *people*, y prendra une forme particulière que nous chercherons à mieux cerner ici. Quelques exemples récoltés au fil de lectures récentes de la presse *people* permettront un premier aperçu de ces affrontements verbaux virulents dans le cadre de cette presse.

Polémique(s)-*people*...

Les présentateurs du JT de TF1 ont à eux seuls assuré une tension polémique quasi-constante avec la presse *people* française ces dernières années. L'objet général est toujours le même: respect de la vie privée (des vedettes de TF1) contre droit à l'information (de la presse *people*). Patrick Poivre d'Arvor, par exemple, a mené un nombre considérable d'affrontements avec *Voici* et ses confrères. Le suicide de sa fille, la naissance d'un fils illégitime ou des aventures extra-conjugales ont donné lieu à maints articles à son sujet dans la presse *people*, articles auxquels le journaliste a souvent riposté par le biais d'ouvrages. On lui

doit notamment le désormais célèbre qualificatif de "violeurs de vie privée", en titre de l'un des plus célèbres de ses ouvrages, *Lettre ouverte aux violeurs de vie privée*⁵.

Sa collègue Claire Chazal a elle aussi régulièrement fait l'objet d'articles *people* exposant la naissance de son fils (dont Patrick Poivre d'Arvor revendique désormais ouvertement la paternité, après une longue période de silence), sa vie de mère célibataire et les aventures sentimentales qui l'ont jalonnée. Ses ripostes sont souvent passées par la justice, à laquelle elle a demandé de faire appliquer son droit au respect de la vie privée. Comme dans cet exemple où l'hebdomadaire *VSD*, condamné, riposte...



Dans sa contre-attaque, *VSD* se montre non seulement verbalement, mais aussi chromatiquement polémique⁶. Il choisit en effet, pour encadrer la publication judiciaire à laquelle il est contraint, un lexique guerrier ("scandaleuse", "loterie"), une citation détournée de Poivre d'Arvor (la *Lettre ouverte aux violeurs de vie privée* devient ici une

Annik Dubied est professeure-boursière FNS au Département de communication et de journalisme de l'Université de Neuchâtel.

“Lettre ouverte à Claire Chazal”, protagoniste de cette vie privée), mais aussi une couleur guerrière, le rouge —couleur « (...) presque toujours associée à celle du sang et à celle du feu »⁷, mais aussi couleur du signal.

Leur confrère du 13h, Jean-Pierre Pernaut, a lui aussi fait l’objet, plus récemment, de la une des pages *people* par le biais de son mariage mouvementé avec une ex-Miss France devenue protagoniste de télé-réalité. Dans son cas également, les couvertures montrant le couple souriant ont rapidement fait place aux démentis et aux contre-attaques des deux conjoints, par voie de presse ou par livre⁸.

Ces exemples rapidement cités exhibent des caractéristiques polémiques : ce sont en effet des affrontements en mots (et en images), paradoxalement co-construits par les deux protagonistes du combat, qui citent le discours de l’autre tout en le disqualifiant et qui se produisent devant un public. Ces polémiques-*people* ont en outre des caractéristiques récurrentes qui leur sont propres : elles sont systématiquement le fait de célébrités (des journalistes, en l’occurrence, mais peu importe) qui affrontent un ou des organes de presse devenus eux-mêmes polémiques, sur le thème du “fallait-il en parler?”. En l’occurrence, donc, il ne s’agit pas de deux adversaires qui s’affrontent par le biais d’une médiation journalistique (comme c’est le cas, la plupart du temps, dans la polémique moderne) : le journaliste n’a pas un statut de médiateur, il est partie prenante.

... et presse généraliste

On se propose ici d’étudier plus en détails un autre cas de polémique-*people*, paru cette fois-ci très récemment dans la presse généraliste suisse-romande : l’affaire de la séparation (temporaire ou définitive, le récit médiatique n’est pas clos) de Cécilia et de Nicolas Sarkozy, telle qu’elle a été rapportée par le quotidien *Le Matin* entre le 25 mai et le 19 novembre 2005. Nous tenterons de comprendre comment fonctionne la polémique lorsqu’elle s’inscrit dans le cadre du *people*, mais aussi ce que signifie la “migration” récente des événements-*people* vers les colonnes de la presse généraliste, où elles n’étaient jusqu’alors pas bienvenues. En termes formels, mais aussi en termes journalistiques, le passage de la polémique-*people* de la presse spécialisée à la presse généraliste induit-il des changements?

On étudiera ici le contenu de la polémique concernée, tout en se demandant en quoi elle répond aux caractéristiques de la polémique journalistique en général, et en quoi elle en est une émanation particulière. En quoi donc l’opposition *Le Matin*-Sarkozy est-elle polémique ? Les particularités observées rapidement dans

la presse *people* se retrouvent-elles lorsque l’événement-*people*, comme souvent ces derniers temps, “passe” à la presse généraliste ?

La médiatisation de la séparation des Sarkozy par *Le Matin* a fait l’objet d’un affrontement entre le journal, qui en a parlé très régulièrement, et l’homme politique, qui a réclamé plusieurs fois le silence. Le débat porte donc sur le “fallait-il en parler?”. Le journal argumente d’emblée abondamment sur la légitimité de le faire. L’affrontement prendra un tour plus radical lorsque le politicien assignera le journal en justice pour le faire taire.

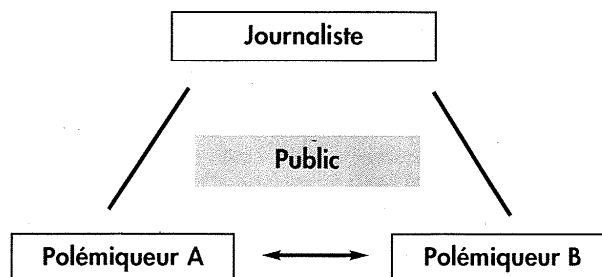
Définition de la polémique journalistique

On a défini ailleurs⁹ la polémique journalistique comme un « discours journalistique affirmant une opinion (voire des opinions) en l’affrontant à d’autre(s) discours, mais aussi tout discours polémique tenu dans l’espace médiatique, et auquel le journaliste est confronté sans s’y impliquer directement en tant que protagoniste (lorsqu’il est “intermédiaire”, “médiateur” ou encore “interprète” (...)) ». Ses caractéristiques formelles peuvent être approfondies en quelques critères empruntés à Galia Yanoshevsky¹⁰ :

- la polémique journalistique est une “guerre de mots”;
- la polémique journalistique est dialogique; paradoxalement, les polémiques travaillent ensemble à cette guerre;
- la polémique journalistique est citationnelle, on y cite le discours de l’adversaire pour le contrer;
- la polémique journalistique est monstrative, elle se produit devant un public.

Par conséquent, son « cadre participatif » peut être décrit dans un schéma tri-partite —ou même quadri-partite si l’on prend en compte le public devant lequel elle se produit— ce qui s’avèrera nécessaire dans l’affaire Sarkozy.

Dans ce cadre, le journaliste peut varier ses degrés d’implication, passant du statut de simple intermédiaire à celui de médiateur (qui travaille à la recherche d’une solution),



d'interprète (qui fait connaître le point de vue A et/ou B) ou encore, au degré d'implication maximale pour Yanoshevsky, de porte-parole (qui donc se positionne aux côtés de A ou B). Dans la polémique moderne, les combats verbaux se déroulent traditionnellement dans des lieux médiatiques convenus, c'est-à-dire les espaces ou les pages "opinion" en matière de presse (et les genres du commentaire lorsque la polémique est le fait de la rédaction).

Voilà le modèle. Mais manifestement, la polémique journalistique moderne est en train d'évoluer, et son modèle communicationnel est en mutation. On a observé récemment de sérieuses modifications, voire même des mouvements sismiques en son sein.

La séparation des Sarkozy dans *Le Matin*

Ces "mouvements sismiques" se retrouvent dans la polémique composée de 34 extraits recueillis dans *Le Matin* entre le 25 mai et le 19 novembre 2005. Cécilia, l'épouse de l'homme politique français Nicolas Sarkozy, a déserté le domicile conjugal fin mai 2005. Son mari, se montrant très affecté, a d'emblée demandé aux médias de respecter sa vie privée et de le laisser régler ses affaires conjugales tranquillement. Au fil des semaines, sa femme sera vue (et photographiée) en compagnie de son amant, alors que Nicolas Sarkozy lui-même s'affichera avec une journaliste du *Figaro*, tout en assignant *Le Matin* en justice. Le quotidien romand avait en effet abondamment couvert l'affaire, se revendiquant d'emblée comme un des seuls à oser parler de la séparation des Sarkozy, et insistant également dès le départ sur la légitimité qu'il y avait à couvrir l'affaire comme il le faisait.

Au-delà du corpus ici étudié, la séparation reviendra à la une du *Matin* après une longue pause (due à l'assignation en justice ?), lorsque Cécilia Sarkozy réintègrera le domicile conjugal, début 2006. Mais la polémique se sera alors calmée.

La couverture de l'affaire démarre dans *Le Matin* le 25 mai 2005. Deux pages "Événement" y sont consacrées. Le journal raconte que Cécilia s'en est allée, que Nicolas semble troublé; il donne même le nom de l'amant présumé de Madame. Mais surtout, il répond à une attaque adressée sur et à d'autres médias par l'homme politique français : « (...) Nicolas Sarkozy et sa femme avaient choisi d'utiliser leur vie privée comme outil politique. Chez eux, vie privée et vie publique ne faisaient qu'un. "Nicolas et Cécilia au bureau", "Nicolas et Cécilia à la plage", "Nicolas et Cécilia avec leur fils, Louis"... C'est donc tout naturellement que les médias français se sont rués sur l'affaire en demandant à Sarko de donner des explications. "Respectez ma famille". Voici les seuls mots que le président de l'UMP s'est borné à répéter sur les ondes de RTL, lundi (...) » (*Le Matin*, 25/05/05).

Le quotidien romand oppose donc d'emblée au respect de la vie privée que réclame Sarkozy une série de raisons qui vont dans le sens contraire. Atypiquement localisé (on se situe dans une hyperstructure à vocation informationnelle), cet embryon polémique sera bien vite relayé par les Carnets du rédacteur en chef, les courriers des lecteurs et les éditoriaux — genres cette fois-ci traditionnellement réservés à l'expression de l'opinion, rédactionnelle ou non.

Le Matin s'approprie une attaque qui ne lui était que très partiellement adressée. Il saisit la balle au bond et reprend la dispute à son compte. Et il fait d'emblée porter le débat sur la légitimité de sa prise de parole. Le quotidien suisse-romand mènera dès lors l'affrontement de thèses, citant régulièrement le discours (même très laconique) de l'autre, comme en témoigne l'extrait ci-dessus. Un gros tiers de la surface rédactionnelle globale qu'il consacre à l'affaire est désormais consacré à ce débat. Et au fil des jours, la place de la polémique dans les discours prendra de plus en plus de place.

L'affrontement verbal reste, tout au long des parutions, modérément guerrières, même si « la guerre de mots » apparaît logiquement de manière plus marquée dans les genres d'opinion, et en particulier dans les courriers des lecteurs. Sur quatre courriers recensés, trois sont en effet des « Bravo » tonitruants¹¹, un est une critique virulente¹². La localisation traditionnelle de la polémique semble donc "libérer" l'expression guerrière, d'autant mieux lorsque les auteurs ne sont pas soumis à la retenue journalistique. Ce qui n'est guère surprenant. Mais l'affaire affrontera surtout inlassablement, dans tous les discours et sans que les formes verbales traditionnelles soient forcément prégnantes, des raisons pour et contre la médiatisation de cette séparation.

Les discours se répondent donc, même si il n'y a pas, ou très peu, de co-construction ou de ripostes au sens propre. "En face" du *Matin*, Sarkozy s'adresse la plupart du temps à la cantonade, dans des médias français et de manière très laconique. Parfois, l'un ou l'autre des arguments contre la médiatisation est amené par quelqu'un d'autre que lui : son avocat, une personnalité (Guy Bedos) ou encore un célèbre journaliste (Jean-François Kahn). La riposte du politicien consiste en outre à réclamer le silence, à se taire lui-même, puis à agir (cette fois-ci directement contre *Le Matin*) pour obtenir le silence qu'il réclame. Il se situe ainsi, en quelque sorte, en arrière-plan d'une polémique dans laquelle il n'entre que très partiellement, refusant implicitement jusqu'au moment de la citation en justice de reconnaître au *Matin* un statut d'interlocuteur polémique. Il en reste, malgré tout, l'un des protagonistes, comme cible d'abord, et puis comme contradicteur "lointain".

Enfin, l'affrontement est monstratif ; il prend même le public à témoin. L'un des polémiqueurs (*Le Matin*) argu-

mente en effet sa position en affirmant que c'est pour le bien du public qu'il parle —c'est-à-dire en brandissant le "droit à l'information du public" inscrit dans les codes de déontologie. Il "déplace" de ce fait le public de sa position de spectateur vers celle de partisan, et ce "déplacement" est en quelque sorte entériné par la sélection des courriers des lecteurs, dont trois sur quatre lui sont favorables.

Si l'on confronte ce débat au schéma communicationnel de la polémique journalistique exposé plus haut, on note des déplacements notables. D'abord, le journal se déplace sur une des positions de polémiqueur et abandonne totalement le rôle de "troisième pilier de la polémique" pour en devenir l'un des deux protagonistes (A). Plus de médiation, donc. Le public, pour sa part, se déplace (par le biais des courriers des lecteurs) ou est déplacé (par la place que lui attribue le journal) du côté du polémiqueur A. Quant au polémiqueur B, très présent comme cible du discours adverse, il s'estompe : il n'est guère actif en mots (ses citations sont, on l'a dit, courtes et peu nombreuses, et ses réponses verbales au *Matin*, toujours indirectes) —un peu plus en acte(s) (un seul acte, mais lequel : l'assignation devant le tribunal). Enfin ses arguments sont parfois délégués à d'autres, et il ne s'adresse directement au polémiqueur A que lorsqu'il l'assigne en justice. Chaque fois qu'il se manifeste, c'est pour réclamer ou imposer le silence.

Une analyse énonciative permettrait ici de détailler les modes d'adresse entre polémiqueurs, ainsi que les jeux de placement/déplacement du public. Néanmoins, ces quelques observations permettent déjà de noter que le schéma tri- ou quadri-polaire évoqué plus haut se modifie :

De tri-, voire quadri-partite, le schéma devient bi-partite. Le public n'est plus seulement celui devant lequel la polémique se produit : il prend sa part du débat et devient même un argument au sein de celui-ci. *Le Matin* brandit en effet le droit du public à l'information en précisant que c'est pour lui qu'il prend le risque de parler. En face, Sarkozy riposte

que ses déboires conjugaux ne constituent pas une information. Bref, le débat ressemble parfois à un affrontement sur l'interprétation des codes de déontologie et des articles de loi : droit à l'information contre protection de la vie privée, et définition de l'information conforme à l'intérêt public¹³.

Contenus polémiques

L'analyse du contenu permet de préciser ce dernier point. S'étendant, on l'a dit, sur un bon tiers de la matière rédactionnelle, le débat se développe en accumulant les raisons pour et contre la médiatisation. On évitera ici de parler d'arguments, puisqu'une analyse argumentative serait nécessaire pour savoir si les raisons invoquées ont bien une forme argumentative, et si oui laquelle.

On se contentera donc d'analyser cette matière rédactionnelle par le biais de son contenu, pour pointer les thèmes et les récurrences des raisons invoquées. Les raisons invoquées en faveur de la médiatisation sont les suivantes (*Le Matin* (A)) :

A1 : (20) C'est l'arroseur-arrosé : Sarkozy a choisi d'instrumentaliser sa vie privée au service de son ascension politique, il est donc légitime que la presse continue, même s'il ne le souhaite plus.

A2 : (13) La presse française n'en parle pas parce qu'elle est déferente/apeurée (parfois suivi de : la presse suisse/belge par contre a du courage – fait son métier).

A3 : (5) Cécilia exerçait une activité professionnelle auprès son mari, il est légitime qu'on en parle/Anne Fulda exerce une activité professionnelle (journaliste politique au *Figaro*) touchant à celle de Sarkozy, idem.

A3' : (4) Cécilia fait primer l'émotion sur la raison et le professionnalisme dans ses comportements.

A4 : (8) Le tout est une manœuvre profitable au candidat à la présidentielle/Sarkozy manipule les médias/il y a risques de collusion... si on n'en parle pas.

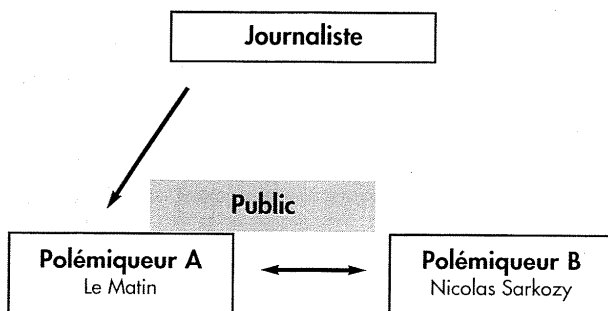
A4' : (2) On veut nous censurer.

Les raisons invoquées contre la médiatisation sont les suivantes (Nicolas Sarkozy (B)) :

B1 : (6) Le respect et la morale commandent qu'on se taise : "Respectez ma famille!" (pas d'étalage), c'est du pur voyeurisme que d'en parler.

contre-B1 : (1) C'est insulter la France que de se croire au-dessus de l'opinion.
B2 : (6) La séparation ne constitue pas une information, elle est banale : "Comme des millions de familles, ..."

B3 : (6) La séparation et sa médiatisation sont un complot politique : "nous vivons dans un monde où tout le monde n'a pas les mêmes scrupules"/la presse est manipulée pour me nuire.



B4 : (2) L'information n'est pas vérifiée.
 [B5 : (2) Attaque en justice].

Ce sont, assez logiquement, les raisons invoquées par le journal qui rapporte l'affaire dans ses colonnes qui sont les plus présentes quantitativement. En face, le registre est moins étoffé et les idées maîtresses, moins souvent répétées, n'ont manifestement pas toujours besoin d'être reformulées pour être contrées.

De manière écrasante, c'est le thème du droit à l'information du public (A1) qui domine sur l'ensemble des arguments (20 formulations différentes dans le corpus). C'est d'ailleurs la première des raisons à apparaître dans la couverture. Elle est bien sûr le fait de celui qui diffuse l'information, *Le Matin*, et elle lui permet de justifier d'emblée sa prise de parole. Ce même *Matin* insiste aussi très intensément sur la nécessité d'une presse non déférente et courageuse, qui ose mettre son nez dans les affaires d'un politique puissant, même si celui-ci constitue une menace (A2). Cette seconde raison, elle aussi très souvent invoquée, poursuit la légitimation de la prise de parole tout en positionnant avantagement l'organe de presse qui la formule.

En face, on étaye l'idée que parler de cette affaire est problématique : c'est voyeuriste, ça n'est d'ailleurs même pas une information (il n'y a donc pas d'intérêt public à en parler) et la rapporter consiste à accepter de se faire manipuler.

Les échanges (A1, A2, A3 et B1, B2) se focalisent donc sur la question du droit à l'information contre celui du respect de la vie privée. La polémique embraye d'emblée sur cette question, le journal justifiant sa prise de parole, le politicien la contestant. Il faut dire que la question de la publicisation de la vie privée s'est déjà posée, déontologiquement comme juridiquement. Elle vient alors de faire l'objet, en Suisse, d'une prise de position du Conseil suisse de la presse¹⁴. Et en France, elle a été soumise depuis quelques temps déjà à la Justice. Les polémiques (et en particulier le quotidien) semblent hautement conscients qu'il s'agit là d'une question d'actualité. Le politicien en donnera d'ailleurs la preuve en assignant le journal en justice¹⁵, alors que le journal consacrera beaucoup d'espace rédactionnel à défendre l'intérêt public de l'information qu'il rapporte¹⁶.

Journalistes polémiques

Le thème de la manipulation et du complot est en outre évoqué d'un côté comme de l'autre. Par le biais des raisons qu'il invoque pour parler de l'affaire, le journal s'attribue en la matière un rôle de "contre-pouvoir nécessaire" : sa prise de parole est une garantie contre une manipulation potentielle.

Les déplacements dans le cadre participatif de la polémique journalistique, mais aussi le contenu du débat de

l'affaire Sarkozy-*Le Matin* font écho aux remarques de Jean-Marie Charon sur les transformations récentes de la polémique journalistique.

Charon note en effet deux "déplacements" majeurs dans ce qu'il appelle la "controverse" moderne, déplacements qu'il observe pour sa part dans le cadre d'une montée en puissance du journalisme d'investigation et de sa mainmise progressive sur la polémique : « Ce faisant, la nature de la controverse change puisqu'elle [1] ne porte plus sur des idées, des programmes, des analyses, mais sur des faits, des arguments de droit, le respect de procédures, voire de principes moraux. [2] Les protagonistes de la controverse sont des médias —et même des journalistes en tant qu'individus, menant les investigations et auteurs des révélations— et les personnes mises en cause, leurs avocats, sans oublier l'intervention de personnes, d'associations (...), ainsi que leurs avocats »¹⁷.

Dans l'affaire Sarkozy, l'analyse montre des déplacements tout à fait similaires. Le débat porte bien sur des questions de droit et de morale plus que sur des idées, et la place du journaliste est bien celle de polémicien, "à côté" du public et en contre-pouvoir. Charon observe également que la polémique journalistique se déplace vers d'autres lieux que ses lieux traditionnels (ceux du journalisme politique). C'est le cas aussi dans notre polémique-people, où l'affrontement se développe en partie en-dehors des lieux où s'exprime le journalisme politique, et où un livre va s'immiscer dans le débat (Anne Demain, *Cécilia Sarkozy entre le cœur et la raison*¹⁸). Ce qui était déjà le cas dans plusieurs autres exemples de polémique-people évoqués en introduction.

La polémique Sarkozy-*Le Matin* reproduit pleinement aux "déplacements" la controverse moderne décrits par Jean-Marie Charon. Elle construit en outre une binarisation radicale du débat, en partie induite par la disparition du médiateur et le déplacement d'un public présenté comme consentant. Selon Yanoshevsky, ce serait alors « la particularité de la polémique de la presse » qui disparaîtrait avec cette disparition du médiateur (qu'il soit impliqué ou non).

La polémique-people semble donc confirmer les bouleversements de la polémique que décrit Charon à un niveau plus général. Elle pose comme lui la question de la nouvelle « (...) place qui est désormais dévolue aux journalistes dans le débat démocratique »¹⁹ et des contenus qui font désormais l'objet de polémiques.

Plusieurs des raisons invoquées portent d'ailleurs sur des questions de déontologie journalistique, voire sur des questions légales de protection de la vie privée. Il semble que le débat sur le "fallait-il en parler?" n'ait pas fini de susciter des polémiques. En l'occurrence, il met en évidence une remise en question de la tradition journalistique francophone européenne, qui jusqu'à présent restait très réservée sur la vie privée des hommes politiques.

Les raisons invoquées pour ou contre la médiatisation de la séparation sont-elles d'ailleurs de véritables arguments, faisant par conséquent « (...) usage de raisonnements qui tiennent compte de l'auditoire dans une situation de libre communication » (Breton, 1996, 7) ? Sont-elles à ce titre validables ? L'"opposition de thèse" présentée ici est-elle un véritable débat ? En a-t-elle les vertus (pacificatrice, cathartique) ? La question reste posée, raison pour laquelle on a évité, dans cet article, l'usage du terme "argument".

Quoi qu'il en soit, cette étude de cas aura montré que c'est bien souvent dans le cadre d'un genre aussi peu valorisé que le *people* que se posent, se contestent et se négocient les limites de l'acceptable et de l'inacceptable.

- ¹ Les principaux ouvrages cités ici sont : Ph. BRETON, *L'argumentation dans la communication*, Paris, La Découverte (Repères), 1999; A. DUBIED et B. GREVISSE (dirs.) *Recherches en communication*, n°20 : *La polémique journalistique*, automne 2003; J.-M. MÉJEAN (dir.), *Médiamorphoses*, n°8 : *Médias people : du populaire au populisme*, septembre 2003.
- ² La presse *people* a jusqu'à présent été fort peu étudiée par les scientifiques. Sur ses enjeux contemporains, l'auteur de cet article dirige un projet de recherche de quatre ans financé depuis octobre 2005 par le Fonds national de la recherche scientifique suisse et intitulé "Un type d'événement qui pose la question des limites de la presse écrite d'information : le *people*. Son expansion contemporaine, sa mise en scène et les enjeux journalistiques et sociaux de son écriture".
- ³ GILERY, in MÉJEAN, 2003, p. 37.
- ⁴ ... ainsi qualifiée depuis les années 90 seulement (Delporte in Méjean, 2003, 72).
- ⁵ Paris, Albin Michel, 1997. Voir aussi P. POIVRE D'ARVOR et E. ZENOUR, *Les rats de garde*, Paris, Le Livre de Poche, 2000. Patrick Poivre d'Arvor a par ailleurs publié sur sa vie privée dans d'autres ouvrages, comme par exemple : *Lettres à l'absence*, Paris, Albin Michel, 1993, et *Confessions. Conversations avec Serge Raffy*, Paris, Fayard, 2005.
- ⁶ L'hebdomadaire était tenu, par décision de justice, de publier l'arrêté du tribunal en une.
- ⁷ Selon M. PASTOUREAU, *Dictionnaire des couleurs de notre temps*, Paris, Bonneton, 1999, 189-190.
- ⁸ *Pour tout vous dire...*, très récemment paru chez Michel Lafont.
- ⁹ A. DUBIED et B. GREVISSE, "Trêve de polémique ou contrôle des opinions", in *Recherches en communication*, n°20 : *La polémique journalistique*, automne 2003, p.8.
- ¹⁰ YANOSHEVSKY, in DUBIED et GREVISSE, 2003, 53-63.
- ¹¹ *Bravo au Matin!* (30/05/2005), *Bravo pour votre liberté!* (31/05/05), *Bravo pour vos précisions!* (01/06/05).
- ¹² *Vous vous les roulez ou quoi?* (31/05/05).
- ¹³ Pour la Suisse, voir notamment l'article 7 de la *Déclaration des droits et des devoirs du/de la journaliste et des directives relatives à la déclaration*, en ligne sur www.presserat.ch/code_f.htm.
- ¹⁴ Prise de position n°27/2005, 08/07/05, www.presserat.ch/21830.htm : *Vérification des informations/Respect de la sphère privée* (Blatter-Bianca vs L'Illustré).
- ¹⁵ Il n'est pas fait mention du résultat de cette assignation dans le corpus.
- ¹⁶ Une étude plus détaillée montrant les différences déontologiques et juridiques en matière de protection de la vie privée entre la Suisse et la France constituerait ici un heureux complément.
- ¹⁷ CHARON, in DUBIED et GREVISSE, 2003, 168.
- ¹⁸ *Le Matin* annonce le 17/11/05 que le livre, qui devait paraître chez Fist, ne sortira pas après que le ministre fut "intervenu en personne" auprès de l'éditeur. Le livre sera transformé en fiction et sortira finalement chez Fayard, début 2006, sous le titre *Entire le cœur et la raison*.
- ¹⁹ CHARON, in DUBIED et GREVISSE, 2003, 156.

recherches

en

Communication

PARUS

- N° 1 – 1994 : Métaphore (I)
 N° 2 – 1994 : Métaphore (II)
 N° 3 – 1995 : Le temps médiatique
 N° 4 – 1995 : La médiation des savoirs
 N° 5 – 1996 : La médiatisation des passions sportives
 N° 6 – 1996 : La reconnaissance
 N° 7 – 1997 : Le récit médiatique
 N° 8 – 1997 : Image et narration
 N° 9 – 1998 : L'autorégulation des journalistes
 N° 10 – 1998 : Image(s) et cognition
 N° 11 – 1999 : Un demi-siècle d'études en communication
 N° 12 – 1999 : Anthropologie des lieux de communication
 N° 13 – 2000 : Médiation et régulation sociale
 N° 14 – 2000 : Télévision et histoire
 N° 15 – 2001 : Médias, éducation et apprentissages
 N° 16 – 2001 : Interfaces sémiotiques et cognition
 N° 17 – 2002 : Esthétique des organisations
 N° 18 – 2002 : Espace organisationnel et architecture
 N° 19 – 2003 : Sémiotique cognitive
 N° 20 – 2003 : La polémique journalistique
 N° 21 – 2004 : Médias et usagers
 N° 22 – 2004 : Risques et communication

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Abonnement (2 numéros) : 25 euros + frais de port

Belgique : 30 euros, frais de port compris
 Europe : 35 euros, frais de port compris
 Hors Europe : 37 euros, frais de port compris

Le numéro : 15 euros + frais de port

Belgique : 18 euros, frais de port compris
 Europe : 20 euros, frais de port compris
 Hors Europe : 21 euros, frais de port compris

Mode de paiement :

par virement au compte Postchèque n° 000-1391013-33 de UCL - Recherches en communication, 14, Ruelle de la Lanterne Magique, B-1348 Louvain-la-Neuve
N.B. : les chèques ne sont plus acceptés.